



## Changement de site apres congés maternité

Par **Fab**, le **27/10/2009** à **14:35**

Bonjour,

Voilà, ma femme travaille pour une entreprise de sous traitance. Elle est hotesse d'accueil et était placé sur un site près du domicile car n'ayant pas encore son permis de conduire le choix de ce poste était très bien adapté.

Elle était en congés maternité et 1 mois avant son retour son employeur l'informe qu'elle ne récupérera pas son poste et sera placée ailleurs. Elle se retrouve sur un autre site mais toujours dans la meme zone géographique.

Elle prend contact deux semaines avant de reprendre pour connaitre ses taches et encore un changement, elle est donc convoquée à son agence. Elle se rend au rendez-vous mais ses responsables avaient oublié qu'elles avaient une réunion et ne peuvent pas la recevoir.

Elle recoit donc sa nouvelle affectation une semaine avant de reprendre et recoit un avenant qui est bien dans les délais de 7 jours mentionné dans son contrat.

Elle se retrouve un peut plus loin du domicile mais ne termine pas si tard. Elle accepte donc le site et donne ses horaires a notre assistante maternelle.

Mais 5 jours avant de reprendre coup de théâtre on la change encore de site et elle se retrouve plus loin et termine assez tard. Elle refuse l'avenant qui ne respecte pas le délai de 7 jours.

Elle est en arret depuis pour dépression et aujourd'hui elle a reçu un autre avenant pour un site encore plus loin. Son employeur lui a fait comprendre qu'elle devait partir d'elle-même et qu'ils ne la licencieraient pas.

Elle craque vraiment!

Qu'elle recours a t elle?

Est-ce que cela peut etre considéré comme du harcèlement?

Merci d'avance